

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 Février 2024
PROCES VERBAL

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	19	
Membres représentés :	03	
Votants :	22	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
<u>Étaient présents</u>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE Maires-Adjointes, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Bénédicte DE LACOSTE, Bertrand BROUTA, Cédric DESAILLOUD, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Ameline DE SCHUTTER, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE
<u>Absents excusés</u>		Carole WAGNER (Procuration à Bénédicte DE LACOSTE), Jennifer JONES (Procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Vanessa MAYTRAUD (Procuration à Frédéric DE VIVIE)
<u>Absents</u>		Alexandre JACQUIER
<u>Secrétaire de séance</u>		Bénédicte DE LACOSTE

A 18h01 mn, Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Elle désigne Madame Bénédicte DE LACOSTE comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 DECEMBRE 2023

En introduction, Madame Le Maire rappelle que le point N° 4.8 du Procès-Verbal du 1^{er} décembre 2023 au sujet de la présentation de financement pour le bâtiment OLCA, concernait uniquement la recherche de financement.

Elle précise que les études et la maîtrise d'œuvre ne sont pas éligibles dans ce cadre.

Lorsque Monsieur Stéphane LAGARDE a posé la question, à savoir si les études et la maîtrise d'œuvre étaient intégrées à ce plan de financement, elle a répondu rapidement sans préciser que les études et la maîtrise d'œuvre ne faisaient pas parties de ce plan de financement.

Elle demande de bien vouloir l'excuser.

Suite aux remarques formulées par Monsieur Stéphane LARGARDE, Madame Le Maire indique que le PV a été modifié.

C'est le dernier qui est proposé à l'adoption.

Mr Stéphane LAGARDE remercie Madame Le Maire pour cette précision, et insiste sur la nécessité de transparence auprès de la population concernant ce programme de travaux important.

Monsieur Christophe BOCHATAY arrive à 18h04.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023 est adopté.

Pour : 17	Contre : 4 (Stéphane LAGARDE, Frédéric DE VIVIE, procuration Vanessa MAYTRAUD, Mary FERRARO)	Abstention : 0
--------------	--	-------------------

2. ETAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 01/12/2023 : Arlo Patrik Mc MANUS, fils de Shane Christopher Mc MANUS et de Amanda Kristina Viola GOTTHOLD
- Le 08/12/2023 : Kuiper Jac WILLIAMS, fils de Gwyn WILLIAMS et de Stephanie Anne CALLER
- Le 13/12/2023 : Robin SCHONG GIRARDI, fils de Théo SCHONG et de Marion Balbina Lai GIRARDI
- Le 17/12/2023 : Emmy PEYSSON, fille de Florian Stéphane PEYSSON et de Allison Martine Béatrice BELLON
- Le 08/01/2024 : Rhode Ribbon SANT, fille de Kendal Harvey James SANT et de Callie May SANT
- Le 21/01/2024 : Rosie Michel Hica BARTETTE, fille de Cédric BARTETTE et de Tessia Marie CARVALHO

MARIAGES :

- Le 09/01/2024 : Philippe TEMPERA et Paola ROSELLI
- Le 20/01/2024 : Jerome Richard ROSSET et Eloïse Marie PARENT
- Le 09/02/2024 : Thomas Mark KNEALE et Elisabeth Denise Claire CHATAIN

DECES :

- Le 19/11/2023 : Gabriel Louis Joseph BAUDRY, époux de Geneviève Germaine Andrée DENOEU
- Le 01/12/2023 : Florent Michel François PAYOT, veuf de Marie-Louise Irma CHARLET
- Le 09/12/2023 : Yves CAUBET, époux de Colette Marie Nicole BLONDEL
- Le 19/12/2023 : Claude Georges Joseph FARIELLO
- Le 30/12/2023 : Huguette Lucienne MACÉ épouse de Gabriel Julien Louis GOSSMANN

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Convention de mise à disposition du local Antenne jeunes pour l'association CAPOEIRA CULTUREL ITAPEMA DU BRESIL (Annexe 1)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET

Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations, à l'animation et à l'économie, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le développement d'actions à caractère culturel, artistique, sportif et éducatif sur son territoire, la Commune des Houches prévoit des Conventions d'occupation du local situé à l'Antenne Jeunes.

Vu ces objectifs, la commune et l'association « CAPOEIRA CULTUREL ITAPEMA DU BRESIL » ont établi une convention pour que cette dernière bénéficie du local Antenne Jeunes pour l'organisation de ses activités.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** la convention de mise à disposition telle que détaillée en **annexe 1** selon les créneaux horaires définis, et sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.2 Convention de mise à disposition du local Antenne jeunes pour l'association ESPACE EVASION (Annexe 2)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET

Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations, à l'animation et à l'économie, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le développement d'actions à caractère culturel, artistique, sportif et éducatif sur son territoire, la Commune des Houches prévoit des Conventions d'occupation du local situé à l'Antenne Jeunes.

Vu ces objectifs, la commune et l'association « ESPACE EVASION » ont établi une convention pour que cette dernière bénéficie du local Antenne Jeunes pour l'organisation de ses activités.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** la convention de mise à disposition telle que détaillée en **annexe 2** selon les créneaux horaires définis, et sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.3 Convention de mise à disposition de la Patinoire à l'Association « Les Roulettes givrées » pour la saison hivernale 2023-2024 (Annexe 3)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET

Madame Catherine FAVRET rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre le développement d'actions à caractère culturel, artistique, sportif et éducatif sur son territoire, la Commune des Houches met chaque année à disposition sa Patinoire à plusieurs associations locales.

L'Association « Les Roulettes givrées » propose une pratique encadrée du patinage sur glace l'hiver. Aussi, pour la saison hivernale 2023-2024, il est proposé de lui mettre gratuitement à disposition la Patinoire des Houches pour l'organisation de ses activités tous les samedis de 12h00 à 13h30 du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024. Il est précisé que les adhérents de l'association bénéficient d'un

tarif spécial de 5,00 € pour la location des patins durant ces créneaux horaires, lequel tarif correspond au tarif groupe selon la délibération n°23.116 du Conseil Municipal du 18 août 2023.

En application de la Convention, la présence du personnel de la Patinoire est obligatoire pendant l'occupation des locaux.

En contrepartie, l'Association s'engage à proposer une animation/initiation au cours de la période, tout public, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de la Patinoire des Houches à l'Association « Les Roulettes Givrées » à titre gratuit du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024,
- **DIT** que les adhérents de l'Association « Les Roulettes givrées » bénéficieront d'un tarif spécial de 5,00 € pour la location des patins durant les activités proposées par l'Association, lequel tarif correspond au tarif groupe selon la délibération n°23.116 du Conseil Municipal du 18 août 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée (**annexe 3**).

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.4 Convention de mise à disposition de la Patinoire à l'Association « Hockey Club Les Houches » (Annexe 4)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET

Monsieur Christophe BOCHATAY ne prend pas part au vote.

Madame Ameline DE SHUTTER arrive à 18h14.

Madame Catherine FAVRET rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre le développement d'actions à caractère culturel, artistique, sportif et éducatif sur son territoire, la Commune des Houches met chaque année à disposition sa Patinoire à plusieurs associations locales.

L'Association « Hockey Club Les Houches » propose une pratique encadrée du hockey sur glace. Aussi, il est proposé de lui mettre gratuitement à disposition la Patinoire des Houches durant la période hivernale pour la pratique du hockey sur glace et pendant l'ensemble de l'année pour l'installation de son siège social et le déroulement de son activité courante.

La Convention est consentie pour une durée de 3 ans, débutant au 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de la Patinoire des Houches à l'Association « Hockey Club Les Houches » à titre gratuit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée (**annexe 4**).

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.5 Convention de mise à disposition de la Patinoire à l'Office du Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour l'organisation des « Nocturnes Givrées » (Annexe 5)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET

Madame Catherine FAVRET rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre le développement d'actions à caractère culturel, artistique, sportif et éducatif sur son territoire, la Commune des Houches met chaque année à disposition sa Patinoire à plusieurs acteurs locaux.

Pendant les vacances scolaires, l'Office du Tourisme communautaire organise des animations en soirée autour du patinage sur glace, intitulées « Nocturnes Givrées ». Aussi, pour la saison hivernale 2023-2024, il est proposé de lui mettre gratuitement à disposition la Patinoire des Houches tous les mardis pendant les vacances scolaires de 19h00 à 21h00 (26/12/2023, 02/01/2024, 13/02/2024, 20/02/2024, 27/02/2024, 05/03/2024).

Il est précisé que pendant les « Nocturnes Givrées », l'accès à la patinoire et la location des patins sont gratuits.

En application de la Convention, la présence du personnel de la Patinoire est obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de la Patinoire des Houches à l'Office du Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc à titre gratuit pour l'organisation des soirées « Nocturnes Givrées » tous les mardis pendant les vacances scolaires hivernales de la saison 2023-2024,
- **DIT** que pendant ces soirées, l'accès à la patinoire et la location des patins sont gratuits,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée (**annexe 5**).

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.6 Convention de mise à disposition de la Patinoire au Club des Sports de Chamonix Mont-Blanc (Section Hockey Mineur) (Annexe 6)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET

Monsieur Christophe BOCHATAY ne prend pas part au vote.

Madame Catherine FAVRET rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre le développement d'actions à caractère culturel, artistique, sportif et éducatif sur son territoire, la Commune des Houches met chaque année à disposition sa Patinoire à plusieurs associations locales.

Le Club des Sports de Chamonix Mont-Blanc compte une section « Hockey Mineur » qui propose une pratique encadrée du hockey aux enfants. Aussi, pour la saison hivernale 2023-2024, il est proposé de lui mettre gratuitement à disposition la Patinoire des Houches pour l'organisation de ses activités selon le planning figurant dans la convention annexée à la présente délibération (annexe 6).

La Convention serait consentie pour une durée allant du 23 décembre 2023 au 15 mars 2024.

En application de la Convention, la présence du personnel de la Patinoire est obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de la Patinoire des Houches au Club des Sports (section Hockey Mineur) à titre gratuit du 23 décembre 2023 au 15 mars 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée (**annexe 6**).

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.7 Convention de mise à disposition de la Patinoire au Club des Sports de Chamonix Mont-Blanc (Section Patinage artistique) (Annexe 7)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET

Madame Catherine FAVRET rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre le développement d'actions à caractère culturel, artistique, sportif et éducatif sur son territoire, la Commune des Houches met chaque année à disposition sa Patinoire à plusieurs associations locales.

Le Club des Sports de Chamonix Mont-Blanc compte une section « Patinage artistique » qui propose des activités de découverte et de perfectionnement des compétences de patinage artistique. Aussi, pour la saison hivernale 2023-2024, il est proposé de lui mettre gratuitement à disposition la Patinoire des Houches pour l'organisation de ses activités tous les samedis du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024 de 8h00 à 12h00.

En application de la Convention, la présence du personnel de la Patinoire est obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de la Patinoire des Houches au Club des Sports (section Patinage artistique) à titre gratuit du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée (**annexe 7**).

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.8 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Domaine skiable Les Houches Saint-Gervais (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur Xavier CHANTELOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 relatif à la modification des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-258 du 30 janvier 2009 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) domaine Les Houches Saint-Gervais modifié par arrêté préfectoral n° 2010-992 du 15 avril 2010,

Considérant le souhait du SIVU de procéder à une nouvelle modification de ses statuts, en prenant notamment en considération les points suivants :

- Elargissement de l'objet du SIVU afin d'inclure toute(s) activité(s) annexe(s) en lien avec le développement touristique sur les communes membres, ainsi que la question du tourisme quatre saisons et la « désaisonalisation » de l'offre,
- Réorganisation de la structure des statuts afin de compléter certaines dispositions relatives à l'administration du SIVU (fonctionnement du Comité Syndical, adhésion, retrait d'un membre, dissolution du SIVU),
- Modification des dispositions financières afin d'instaurer une parité entre les deux communes et ainsi répartir à parts égales les dépenses et les recettes du SIVU.

Considérant par ailleurs, que dans la perspective d'un fonctionnement optimisé du SIVU et d'une collaboration effective de ses membres, il est souhaité davantage de parité entre les 2 communes concernant les modalités de financement et la répartition des ressources en résultant,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de certaines dispositions des statuts du SIVU pour tenir compte de ces impératifs,

VU la délibération n° 23.19 du Comité Syndical du SIVU réuni le 30 novembre 2023, approuvant les statuts modifiés du SIVU,

VU la délibération n° 2023/253 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais réuni le 20 décembre 2023, approuvant les statuts modifiés du SIVU,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **APPROUVE** les statuts modifiés du SIVU Domaine Les Houches Saint-Gervais dont le projet est présenté en **annexe 8**.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4. FINANCES

4.1 Modification tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin et les pistes multi usages pour la saison d'hiver 2023/2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 97 de la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » qui indique que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique des activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016, en application duquel « le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Ces dispositions ont été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé :

- qu'en ce qui concerne le domaine skiable Les Houches Saint-Gervais, les missions de secours sont confiées à la société LH-SG dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé le 27 octobre 2011 avec le SIVU Domaine skiable Les Houches Saint-Gervais.
- que par délibération du Conseil Communautaire de la CCVCMB réuni le 10 juillet 2018, les compétences activités nordiques et pistes de ski de fond ont été transférées à la CCVCMB.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par sa délibération n°23.154 du 1^{er} décembre 2023, il a approuvé les tarifs des frais de secours sur les pistes de ski alpin et sur les pistes multi-usages pour la saison d'hiver 2023/2024. Suite à la revalorisation par le SDIS de la participation aux frais sollicitée auprès des communes bénéficiaires dans le cas d'intervention d'un Véhicule de Secours et de Soins d'Urgence Aux Personnes (VSSUAP) pour le transport d'un skieur blessé à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

Secours sur domaine skiable	2022-23	2023-24
1.1 FRAIS DE DOSSIER		
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00€	85,00€
1.2 FRAIS D'INTERVENTION		
Petits soins sans évacuation	62,00€	62,00€
Zone A (proche)	235,00€	235,00€
Zone B (éloignée)	395,00€	395,00€
Hors-piste	780,00€	780,00€
<p>Pour les secours hors-pistes accessibles gravitairement par les remontées mécaniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) ; - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes de secours supplémentaires). <p>Pour les secours hors-pistes non accessibles gravitairement :</p> <p>Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.</p>		
Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable		
Forfait de base	620,00€	651,00€
Chenillette damage	207,00€ /heure	207,00€/ heure
Scooter	37,00€/ heure	37,00€/ heure
Pisteur secouriste	53,00€/ heure	53,00€/ heure

Évacuation par hélicoptère privé	Coût réel	Coût réel
Secours sur piste multi usages des Chavants		
Intervention du S.D.I.S	-	<u>210€/intervention</u>
<u>1.3 FRAIS D'AMBULANCE</u>		
Lieu de prise en charge : secteur Tourchet (bas de piste jusqu'au poste médical le plus proche)	-	<u>210,00€</u>
Lieu de prise en charge : Gares inférieures télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue		
Cabinet médical Les Houches	194,30€	194,30€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	197,47€	207,00€
Hôpital de Sallanches	306,24€	306,24€
Lieu de prise en charge : Maisonneuve		
Cabinet médical Les Houches	194,30€	194,30€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	197,47€	207,00€
Hôpital de Sallanches	306,24€	306,24€
Lieu de prise en charge : DZ des Bois		
Cabinets médicaux	170,01€	175,54€
Hôpital de Chamonix	168,96€	171,12€
Hôpital de Sallanches	311,52€	311,52€

Lieu de prise en charge : DZ Argentière		
Cabinets médicaux	-	178,85€
Hôpital de Chamonix	-	175,54€
Hôpital de Sallanches	-	311,52€
Intervention du S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : bas des pistes jusqu'au poste médical le plus proche		
Gare inférieure Prarion / Bellevue	-	<u>210,00€</u>
Maisonneuve	-	<u>210,00€</u>
DZ des Bois	-	<u>210,00€</u>
DZ Argentière	-	<u>210,00€</u>

Monsieur Philippe GAUBERT demande si le tarif d'ambulance est proposé uniquement pour la commune des Houches.

Madame Le Maire indique que ce tarif est proposé par le SDIS à l'ensemble des domaines skiables sur le secteur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** pour la saison hivernale 2023/2024, la modification des tarifs définie ci-dessus.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4.2 Sollicitation de la commune de Servoz pour la signature d'une Convention relative au versement d'un fonds de concours à cette dernière pour le financement de l'extension du bâtiment de restauration scolaire et de la garderie périscolaire (Annexe 9)

Rapporteur : Madame Le Maire

Par courrier du 04 décembre 2023, la commune de Servoz demande expressément à la commune des Houches de participer financièrement à l'investissement relatif à l'extension des locaux du bâtiment de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

En effet, la commune de Servoz considère que la commune des Houches s'est engagée à verser un fonds de concours.

A l'origine du projet, des discussions étaient intervenues entre les deux communes sans que le principe ait été écrit.

Après recherches et renseignements pris auprès du Maire en exercice, aucun document n'a été retrouvé établissant la participation de la commune des Houches au financement de l'extension des locaux.

Malgré les sollicitations faites auprès de la commune de Servoz pour obtenir les documents confirmant la participation de la commune des Houches, à ce jour, aucun écrit n'a été transmis par cette dernière.

Par ailleurs un avenant à la Convention au projet urbain partenarial (PUP) relatif au projet « Le Hameau des Reines » avait été signé en novembre 2019 entre la commune de Servoz, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la SCCV LE HAMEAU DES REINES les engageant à verser une participation financière pour l'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Pour la SCCV LE HAMEAU DES REINES, cette participation s'élevait à 98 800 €. Cette somme n'apparaît pas dans le plan de financement établi par la commune de Servoz.

Dans le montant total du fonds de concours visé par la convention, la somme de 114 619,13 € pour un montant de dépenses éligibles de 794 380,12 € HT est demandée à la commune des Houches.

Au vu des participations financières manquantes dans le plan de financement transmis, notamment la participation financière de la SCCV LE HAMEAU DES REINES, il est proposé de ne pas valider la convention de fonds de concours.

Madame Le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

En effet, la commune de Servoz l'a interpellée en lui transmettant cette demande de Fonds de Concours sans lui avoir préalablement exposé la situation et sans lui transmettre les écrits des anciennes municipalités qui confirmaient la participation de la commune des Houches à un fonds de concours pour l'investissement.

Elle a vécu cet envoi comme une injonction sans laisser la possibilité d'échanger sur ce sujet, sans aucune concertation.

Elle indique avoir fait des recherches pour retrouver des écrits.

Elle s'interroge sur la demande de subventions faite à la région par la commune de Servoz alors que cette dernière n'est pas compétente en matière de construction dans les bâtiments des écoles primaires.

De plus, elle précise que le document transmis occulte la participation de la SCCV LE HAMEAU DES REINES qui dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, l'engageait à verser une participation financière pour l'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Cette participation s'élevait alors à 98 800 €.

Au regard de ces éléments, elle demande une révision des documents transmis.

Monsieur Stéphane LAGARDE demande si la commune peut malgré ses relations tendues se rapprocher du Maire de Servoz, Madame Le Maire pense que c'est à la commune qui sollicite un Fonds de Concours de faire cette démarche et non l'inverse.

Monsieur Yves PEROL demande s'il n'est pas possible de trouver un arrangement pour que les relations avec la commune de Servoz ne se dégradent pas davantage compte-tenu qu'une cinquantaine d'enfants des Houches fréquentent l'établissement de Servoz.

Monsieur Patrick VIALE tient à rappeler les faits et l'attitude irrespectueuse du Maire de Servoz envers le Maire des Houches.

Monsieur Stéphane LAGARDE insiste sur l'enjeu de ce Fonds de Concours notamment par-rapport aux enfants des Houches scolarisés sur la commune de Servoz.

Madame Le Maire insiste sur l'attitude irrespectueuse du Maire de Servoz envers elle.

Monsieur Xavier CHANTELOT souhaite préciser le contexte et la chronologie des faits. Premièrement c'est la commune de Servoz qui est venue interpeller la commune des Houches dans l'objectif d'être soutenue dans le financement de l'extension du bâtiment du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, par conséquent c'est bien la commune de Servoz qui est demandeuse et non l'inverse.

La commune de Servoz n'a pas sollicité d'entrevue pour évoquer ce dossier. Ce n'est donc pas aux Houches de demander une concertation.

Elle a vécu cet envoi comme une injonction sans laisser la possibilité d'échanger sur ce sujet et sans aucune concertation. Après recherches, aucun écrit engageant la mairie des Houches n'a été retrouvé.

Il met en exergue le procédé employé par la commune de Servoz, qu'il juge complètement inapproprié.

De plus, il ne suffit pas de demander pour obtenir. Ce n'est donc pas à la commune des Houches de faire la démarche envers la commune de Servoz.

Madame Isabel LELIEVRE fait savoir que les enfants de Servoz sont accueillis dans le cadre du centre de loisirs des Houches sans qu'aucune participation ne soit versée à la commune des Houches par la commune de Servoz.

Monsieur Cédric DESAILLOUD ajoute que si la situation évolue, la décision de ne pas verser ce fonds de concours pourrait être revue. Cette remarque est partagée par Mesdames Ludivine NIZZIA-CHOUPIN et Bénédicte DE LACOSTE.

Madame Le Maire demande de passer au vote en interrogeant chaque élu.

Madame Ludivine NIZZIA-CHOUPIUN : Contre

Bénédicte DE LACOSTE (Procuration Carole WAGNER) : Contre

Catherine FAVRET : Abstention

Myriam BOZON : Abstention

Isabel LELIEVRE : Abstention

André COMPAGNON : Contre

Patrick VIALE : Contre

Christophe BOCHATAY : Contre

Xavier CHANTELOT : Contre

Catherine CHOUPIN : Contre

Philippe GAUBERT : Abstention

Bertrand BROUTA : Contre

Yves PEROL : Abstention

Cédric DESAILLOUD : Contre

Ameline DE SHUTTER : Abstention

Mary FERRARO : Abstention

Frédéric DE VIVIE (Procuration Vanessa MAYTRAUD) : Abstention

Stéphane LAGARDE : Abstention

Madame Le Maire (procuration Jennifer JONES) : Contre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SE PRONONCE** sur la convention de fonds de concours présenté en annexe 9,
- **DECIDE** de ne pas verser le fonds de concours au vu des éléments exposés.

Pour :	Contre :	Abstention :
0	12	10

4.3 Convention de participation financière entre les Communes des Houches et de Servoz – Charges de fonctionnement des services scolaires et périscolaires (Annexe 10)

Rapporteur : Madame Le Maire, Ghislaine BOSSONNEY

Madame le Maire expose qu'une convention entre les Communes des Houches et de Servoz liée aux charges de fonctionnement des services scolaires et périscolaires est en place depuis le 1^{er} septembre 2015.

Il convient aujourd'hui de la reconduire.

De longue date et pour des raisons de proximité géographique, les communes de Servoz et des Houches se sont organisées pour la prise en charge des élèves domiciliés sur le secteur du Lac, de la Plaine St Jean et de Montvauthier, commune des Houches, au sein du groupe scolaire situé au chef-lieu de la commune de Servoz.

Les modalités de refacturation pour les enfants domiciliés aux Houches et inscrits dans le groupe scolaire de Servoz est établi à partir :

- Des coûts nets de fonctionnement de l'année civile (Dépenses et Recettes) des services utilisés par les élèves scolarisés à Servoz.
- Du nombre effectif d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire en cours (année N-1 pour la période de janvier à juillet et N pour la période de septembre à décembre), établi à partir de la liste transmise par la Commune de Servoz.

Selon la formule suivante :

Participation annuelle = coûts nets annuels de fonctionnement x prorata du nombre d'élèves.

Ces modalités de refacturation sont reconduites.

En revanche, la Commune de SERVOZ adressera un décompte des montants dus par la commune des HOUCHES sur deux périodes de facturation auquel sera joint un état des factures acquittées validé par la Trésorerie :

- la première période de janvier à juillet de l'année N : au plus tard le 31 août de l'année N, en prenant en compte les effectifs de la rentrée scolaire de l'année N-1,
- la deuxième période d'août à décembre : au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, en prenant en compte les effectifs de la rentrée scolaire de l'année N.

Madame Le Maire précise qu'en aucun cas les dépenses d'investissement ne seront intégrées dans le calcul de refacturation.

Les frais relatifs à l'accessibilité et à la sécurisation de l'école ne peuvent donc être pris en compte dans la participation des charges de fonctionnement étant entendu qu'elles constituent des dépenses d'investissement.

En fin d'année scolaire, et au plus tard avant le 1^{er} septembre de l'année N-1, la commune de Servoz devra adresser une information préalable à la commune des Houches sur l'identification de postes de dépenses en augmentation, en lien avec la mise en place de nouveaux services scolaires ou de projets impactant les charges de fonctionnement de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention reconductible sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame Le Maire rappelle que chaque année la commune des Houches participe aux frais de fonctionnement de l'école de Servoz. Elle précise que les coûts d'investissement ne doivent donc pas être intégrés dans cette Convention.

D'ailleurs la Convention transmise mentionne clairement qu'en aucun cas les dépenses d'investissement ne seront intégrées dans le calcul de refacturation.

Or, dans la Convention proposée en annexe, des frais d'investissement sont intégrés à hauteur de 13 065.21 €.

Par conséquent ce projet de Convention ne peut pas être validé en l'état et doit donc être modifié.

Madame Catherine FAVRET demande si l'Education Nationale intervient pour fixer les frais de fonctionnement.

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que les participations demandées sont fixées par les communes, lorsqu'il était adjoint aux affaires scolaires, la participation demandée par les Houches aux communes voisines était d'environ 800 € par enfant.

Après vérification, les communes de Passy et de Sallanches demandent une participation avoisinant les 1 000 € par enfant alors que la participation demandée par la commune de Servoz à la commune des Houches est d'un peu plus de 1 800 € par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette Convention en excluant les frais d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** la convention présente en annexe 10
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4.4 Mise en place d'un système de vidéo protection. Demande de subventions pour l'étude et la réalisation de la première phase, auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et auprès de la Région.

Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur André Compagnon rappelle que le système de vidéo protection est un outil préventif pour protéger les individus et les biens, c'est également un outil de dissuasion contre les infractions et en aucun cas un outil de verbalisation.

Vu la Loi n°2007/297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 sur l'objet du FIPD (**Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance**)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-22

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L225-1

Vu la délibération 21-037 du 05 mars 2021 autorisant Madame Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du financement de tout type de projet et auprès de tout organisme susceptible de l'accorder

Vu la délibération 23-006 du 27 janvier 2023, portant sur le Budget Général 2023

Vu la délibération 23-056 du 07 avril 2023, sur la présentation du projet de vidéo-protection et les demandes de subvention auprès du FIPD (**Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance**) pour l'étude de faisabilité déléguée à un bureau d'étude

Vu la délibération 23-101 du 28 juillet 2023, sur la mise en place d'une commission consultative MAPA (Marchés publics A Procédure Adaptée)

Vu la décision 23-004 du 07 février 2023, portant sur la sélection du bureau d'étude pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo-protection

Vu la décision 23-033 du 25 octobre 2023, portant sur le lancement d'une nouvelle consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, après désengagement de celui initialement retenu

Vu la décision 23-046 du 18 novembre 2023 sur le choix du prestataire pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo-protection

Vu la présentation le 17 novembre 2023 en Commission MAPA, des éléments de comparaison des différents prestataires ayant répondu à la demande de la commune.

Considérant la nécessité de solliciter des demandes d'aide auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'étude et de la mise en place de la première phase du système de vidéo-protection

Monsieur André COMPAGNON, 5^{ème} Adjoint à l'urbanisme, au PLU, à la Police Municipale et à la circulation, indique que quelques modifications ont été apportées au phasage de l'installation du système de vidéo-protection sur la commune des Houches.

Le projet s'inscrit toujours dans le diagnostic réalisé en collaboration avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de Haute-Savoie, la cellule Prévention Technique de la Malveillance et de la Vidéo-protection.

Il signale que le bureau d'étude RISK & CO préalablement retenu (Décision 23/004 du 07 février 2023) s'est désengagé pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet de vidéo-protection.

Une nouvelle consultation a donc été lancée suivant un nouveau cahier des charges fourni à chacun.

Celui-ci propose les prestations suivantes :

- L'étude de faisabilité dont le financement est susceptible d'être pris en charge à hauteur de 50 % maximum par le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- Le dossier de consultation des entreprises
- L'Analyse des offres.
- Le suivi et réception des ouvrages.

Après présentation le 17 novembre 2023 en Commission MAPA et avis favorable de cette dernière par décision 23-046 du 18 novembre 2023, le bureau d'étude qui a été retenu est ALTERNET.

Le projet s'articule en deux phases. La première phase priorise quatre lieux où l'affluence est la plus importante avec la création d'une salle technique, le CSU (Centre de Supervision Urbaine) avec accès limité et sécurisé (espace de confidentialité)

A terme, huit emplacements ont été retenus avec le déploiement de dix-sept caméras au total sur la commune.

L'installation se fera donc en plusieurs phases :

- La première phase sera lancée sur l'année 2024 et sera consacrée à l'installation du CSU (Centre de Supervision Urbaine) et de sept caméras sur les secteurs suivants : la Mairie, le Prarion, la Patinoire et Saint-Antoine.
- Phase(s) ultérieure(s) consacrée(s) à l'installation de caméras sur les secteurs suivants : Base de Loisirs des Chavants, Bellevue, Taconnaz, Plaine Saint-Jean et le lac la Gare

Le plan de financement pour l'année 2024 est le suivant :

Pour mémoire, un budget de 15 000 € avait été voté le 27 janvier 2023 pour l'étude.

La phase d'étude réalisée par ALTERNET revient à **11 600€ HT**.

PLAN DE FINANCEMENT 2024 DE L'ETUDE DU PROJET DE VIDEO-PROTECTION ET DES PHASES D'INSTALLATION		
	Crédits	Demande de subvention FIPD et auprès de la Région
PHASE ETUDE – Crédits votés en 2023		
Faisabilité	4 350 € HT	Eligible à hauteur de 50 %
Consultation et offres	3 700 € HT	Non éligible
Installation et réception	3 550 € HT	Non éligible
PHASE TRAVAUX – Crédits au budget 2024		
Phase 1	Estimée à 107 595 € HT	Eligible
Phase(s) ultérieure(s)	Estimée à 72 540 € HT	Eligible

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour la mise en place du système de vidéo-protection,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du système de vidéo-protection.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 4 (Stéphane LAGARDE, Frédéric DE VIVIE, procuration Vanessa MAYTRAUD, Mary FERRARO)
--------------	---------------	--

5. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Myriam BOZON

5.1 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins et la réorganisation de certains services communs.

Madame Myriam BOZON rappelle que dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc adopté par le Conseil Communautaire le 16 Juin 2015, il avait été précisé que la Communauté de Communes devait organiser à compter du 1 Janvier 2016 la mise en place de Services Communs, c'est-à-dire ceux assurant des missions fonctionnelles à savoir : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Affaires juridiques, Informatique, Marchés publics.

Depuis 2016, le périmètre des services communs a évolué mais force est de constater que les missions qui leurs sont dévolues ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins des communes.

Pour plus d'efficacité et une meilleure proximité, il est donc envisagé de gérer directement certains services sans passer par les services communs intercommunaux. Il est à noter que ce changement d'organisation entrainera une diminution des Attributions de Compensation versées à l'intercommunalité.

5.1 a Création d'un poste de Gestionnaire Ressources Humaines – Grade Rédacteur – Catégorie B

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines, à temps complet.

Cet emploi relèvera de la Catégorie B – filière administrative, en corrélation avec les missions principales suivantes :

Administration du personnel

- Saisie des arrêts maladie, des accidents de service et suivi des accidents de service
- Saisie des déclarations uniques d'embauche (DUE) et création des dossiers agents sur la plateforme Agirhe
- suivi des demandes d'activités accessoires
- rédaction de contrats ou arrêtés et saisie sous ciril et agirhe
- suivi des mises en stage (rédactions des arrêtés et entretiens)

Emploi-compétences

- suivi des candidatures, édition des courriers de recrutement
- suivi des stagiaires écoles
- organisation ponctuelle de jurys de recrutement
- participation à l'organisation de formations en intra
- suivi des demandes individuelles de formation
- suivi formation sécurité
- suivi des entretiens professionnels

Et certaines autres missions secondaires (Médailles du travail, CNAS, Projets prévoyance mutuelle, RSU...)

Madame Le Maire rappelle que ce poste existait déjà dans le cadre des services communs.

Il a été décidé par les communes de Chamonix et des Houches de rapatrier certains postes au sein de la commune.

Par conséquent, les attributions de compensation versées à l'intercommunalité pour le fonctionnement des services communs diminueront.

Monsieur Yves PEROL demande si ce choix ne va pas avoir pour conséquence de « détricoter » l'intercommunalité.

Madame Le Maire rappelle que les services communs sont des services supports mis en place à la demande des communes, ils n'interviennent pas sur les compétences transférées à l'intercommunalité.

Les services communs sont des services à la carte, utilisés ou non, par les communes.

Aucune déconstruction de l'intercommunalité n'est envisagée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines, sur un grade de REDACTEUR – Catégorie B, à compter du 09 Février 2024
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 4 (Stéphane LAGARDE, Frédéric DE VIVIE, procuration Vanessa MAYTRAUD, Mary FERRARO)
--------------	---------------	--

5.1 b Création d'un poste de Responsable Finances – Grade Attaché – Catégorie A ou Grade Rédacteur – Catégorie B

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent de Responsable Finances, à temps complet.

Cet emploi relèvera de la Catégorie A ou Catégorie B – filière administrative, en corrélation avec les missions principales suivantes :

Participer à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre au sein de la Commune des Houches

- Analyser les évolutions de réglementation financière et administrative et leurs incidences sur la politique financière de la collectivité ;
- Assurer le développement des outils de gouvernance financière ;
- Mettre en œuvre les projets de la commune ;

Elaboration budgétaire et exécution budgétaire

- Définir en lien avec la Direction Générale des Services et les Elus de la Commune le calendrier d'élaboration du budget prévisionnel ;
- Elaborer le budget prévisionnel pour le budget Principal et les Budgets annexes ;
- Rédaction des documents de présentation du budget prévisionnel et du compte administratif ;
- Proposition et rédaction des décisions modificatives ;
- Accompagner les services dans l'exécution budgétaire ;
- Accompagner les opérations budgétaires et comptables quotidiennes y compris les régies ;
- Suivi des crédits Budgétaires de chaque budget ;
- Suivi des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement ;
- Suivi et gestion de la dette en lien avec le responsable de la gestion de la dette ;
- Suivi de l'inventaire de la Commune en lien avec le responsable du Pôle Patrimoine de la Communauté de Communes ;
- Inventaire ;
- Montage des dossiers de demandes de subventions ;
- Suivi de la trésorerie.

Suivi des financements reçus

- Accompagner les services opérationnels dans l'élaboration des dossiers de subvention ;
- Assurer le suivi des demandes de subventions et veiller au respect des échéances ;

- Mettre en place des tableaux de bord relatifs aux projets subventionnés : suivi de l'état d'avancement des paiements, du solde à percevoir, des avenants selon l'évolution des dossiers (calendriers, coûts réels) et bilan régulier des financements (obtenus ou refusés) ;
- Intégrer les financements au sein du programme pluriannuel d'investissement.

Poste 80% sur la commune et 20% sur des missions intercommunales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de Responsable finances, sur un grade d'ATTACHE – Catégorie A et sur un grade de REDACTEUR – Catégorie B, à compter du 09 Février 2024 (à la suite de ce recrutement, le poste non pourvu sera supprimé du tableau des effectifs).
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.1 c Création d'un poste de Chargé de missions patrimoine – Grade Attaché – Catégorie A

Madame Myriam BOZON précise qu'en vue de réhabiliter l'Eglise du village et/ou les chapelles, il est primordial de chercher des partenaires financiers et monter les dossiers permettant de réaliser les travaux. A ce titre, il serait opportun d'ouvrir un contrat de projet de 3 ans pour le recrutement d'un Chargé de missions.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent de Chargé de missions patrimoine, à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2024 pour une durée de 3 ans afin de mener à bien le projet susmentionné à travers les missions suivantes :

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE :

DANS L'ELABORATION DE PLAN DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE, LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

- Elaborer les Cahiers des charges nécessaires au lancement des appels d'offres ;
- Elaborer des délibérations et des actes juridiques associés à la mise en œuvre et au suivi de la mission, en collaboration avec le service administratif et financier et la direction générale
- Suivi de chantier ;
- Elaborer et suivre les marchés liés aux projets de rénovation patrimoniaux ;
- Assurer le suivi des travaux mis en œuvre ;
- Conduire une prospection et une analyse des opportunités de financement ;
- Travail de veille et développement d'un réseau auprès des partenaires ;
- Identifier les dispositifs financiers les plus adaptés aux priorités de la commune ;
- Diffuser l'information relative aux financements externes susceptibles de s'inscrire dans les projets de la collectivité ;
- Vérifier l'éligibilité des projets de la collectivité aux dispositifs contractuels et leurs conformités vis-à-vis des règles de financements ;
- Recherche, montage et suivi des dossiers de subventions afférents aux projets patrimoniaux ;

Elaborer les dossiers de candidature en lien avec les services ;
 Suivi administratif et financier des contrats avec les différents partenaires ;
 Suivi de la perception de ces financements et consolidation des éléments pour assurer un reporting financier en lien avec le service finances ;
 Préparer les rapports financiers et des états d'acompte auprès des financeurs selon les modalités prévues ;
 Créer les outils relatifs au pilotage des projets et au reporting financier ;
 Assurer l'évaluation continue de son activité par la mise en place d'indicateurs, d'axes d'analyses et de tableaux de bord ;
 Contrôler l'adéquation entre objectifs et résultats, mesurer les impacts de la mission et proposer des ajustements le cas échéant ;
 Organiser des points réguliers avec la direction des services techniques et la directrice générale des services ;

Monsieur Stéphane LAGARDE demande si la compétence Culture a été transférée à l'intercommunalité.

Monsieur Xavier CHANTELOT précise qu'effectivement cette dernière a été transférée partiellement mais le patrimoine reste à la charge et sous la responsabilité des communes.

Monsieur Yves PEROL demande si compte-tenu de la spécificité et la complexité de ce poste technique et culturel, la commune a la "capacité" pour recruter. La commune pourrait rencontrer des difficultés à trouver ce type de profil.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent de Chargé de missions patrimoine, sur un grade d'ATTACHE – Catégorie A, à compter du 1^{er} Mars 2024 pour une durée de 3 ans
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6. MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Patrick VIALE

6.1 Vente véhicule Mercedes Sprinter Benne

Monsieur Patrick VIALE informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du parc automobile des services techniques, le marché 23H10F prévoit l'achat d'un véhicule neuf polyvalent en remplacement du camion Mercedes Sprinter Benne immatriculé CE-949-YG. Aussi il convient la reprise de ce dernier pour un montant de 6 000,00€TTC, par la société GROUPE CORA domiciliée Avenue du Languedoc-RN 96 ZA Les Bastides Blanches 04220 SAINTE-TULLE titulaire du présent marché.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** la vente du véhicule Mercedes Sprinter Benne immatriculé CE-949-YG
- **VALIDE** le prix de vente de 6 000,00€TTC (six mille euros)
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7. FONCIER – URBANISME

7.1 Renoncement au Droit de Préemption Urbain

Rapporteur : [Monsieur André COMPAGNON](#)

Ce point sera présenté en séance

7.2 Acte administratif – Convention de servitude pour la défense incendie sur la parcelle cadastrée section C n° 4106 – Les Aillouds (Annexe 11)

Rapporteur : [Monsieur Patrick VIALE](#)

Monsieur Patrick VIALE indique que suite à l'endommagement du matériel existant, la Commune a été amenée à remplacer un poteau incendie dans le secteur des Aillouds et plus précisément sur la parcelle cadastrée section C sous le n° 4106.

La servitude prévoit une emprise au sol de 2 m² pour l'équipement et un passage pour l'entretien de celui-ci sur une bande de 2 mètres linéaires.

Conformément à la convention de travaux signée entre les parties (annexe 11), il y a lieu de signer l'acte authentique correspondant, étant précisé que la servitude de passage avec ouvrage à vocation publique est concédée à titre réel et perpétuel, et consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** la signature de l'acte administratif de convention de servitude de passage à vocation publique un terrain privé cadastré section C sous le n° 4106 telle que définie ci-dessus,
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON à représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous les documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.3 Attribution local commercial « Les Marmotières » (Annexe 12)

Rapporteur : Madame Catherine FAVRET

Madame Catherine FAVRET, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de développement de l'activité locale et/ou du commerce de proximité, la commune des Houches propose de louer un local de 25m², situé dans la copropriété "les Marmotières", sis 93 rue de l'Eglise.

Une annonce a été déposée le 19 décembre 2023, sur les panneaux d'affichages des hameaux, dans les commerces, ainsi que sur le site Web et sur la page FB de la mairie. Il était proposé la possibilité de visiter le local, sur rendez-vous, les vendredis 22 et 29 décembre 2023, le mardi 26 décembre 2023, les mardis 2 et 9 janvier 2024, les vendredis 5 et 12 janvier 2024, et de déposer un dossier avant le 19 janvier 2024 à 12h en Mairie.

Chaque dossier de candidature devait permettre à la Mairie des Houches d'apprécier la pertinence du projet d'implantation, eu égard aux objectifs de diversité et de qualité ainsi que la solidité financière du candidat.

Le choix du preneur était déterminé selon les critères suivants :

- Qualité du projet :
 - attractivité de l'offre proposée,
 - respect du cahier des charges et adéquation aux besoins de la commune,
 - qualité et originalité du concept proposé,
 - plus-value au potentiel commercial du centre-ville
- Viabilité économique du projet
 - solidité financière du candidat (garanties de financement, pérennité de la société...)
 - caractère réaliste du business plan,
- Pertinence technique du projet
 - qualité des aménagements intérieurs et extérieurs envisagés

La commission « économie – associations – animations » s'est réunie le jeudi 25 janvier 2024 pour étudier les dossiers déposés et proposer au conseil municipal son analyse, en fonction des éléments suivants (sous respect de la complétude des dossiers) :

- Une lettre de motivation,
- Le projet d'activité comportant les visuels des aménagements extérieurs (enseignes, devanture) et intérieurs du local,
- Une note détaillée sur les travaux nécessaires,
- Le plan de financement du projet,
- Un état d'endettement de la société existante, ou du pétitionnaire,
- La copie de la carte d'identité du preneur,

Une seule candidature a été déposée. Il s'agit de la société Yamadeco qui répond aux critères stipulés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **RETIENT** le candidat proposé par la commission « économie – associations – animations » ;
- **DIT** que l'occupant bénéficiera d'une convention d'occupation à titre onéreux pour une durée de 18 mois renouvelable ;
- **DIT** que :
 - La convention sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle nette hors charges, payable mensuellement et d'avance le 05 de chaque mois, indexée tous les ans en fonction de la variation de l'Indice National des Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'INSEE.
 - La redevance annuelle s'élève à 5 280 € (cinq mille deux cent quatre-vingt euros) hors charges, soit 440 € (quatre cent quarante euros) mensuels.
 - Les provisions sur charges mensuelles de copropriété s'élèvent à 50 € (cinquante euros), avec un réajustement annuel.
 - Les fluides (eau, électricité) sont à la charge directe du preneur.
 - Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera également demandé au candidat choisi.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition proposé

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.4 Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains communaux « Plateforme de la Crétiaz » avec la SARL MUNARI (Annexe 13)

Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur André COMPAGNON expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées section A n°2151 et n°419, sises au lieu-dit « Sous les Crêts ». Celles-ci forment, avec des surfaces non cadastrées appartenant également à la Commune, la « plateforme de la Crétiaz » d'une surface totale de 5 040,74 m². L'ensemble fait partie du domaine privé de la Commune.

La SARL MUNARI occupe la « plateforme de la Crétiaz » en application d'une convention signée le 01/11/2017 et d'un avenant n°1 signé le 27/10/2020.

Cette convention de mise à disposition étant arrivée à son terme, il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé de fixer sa durée à 2 ans, débutant rétroactivement au 01/01/2023. A l'expiration de ce délai, tout renouvellement devra se faire de manière expresse.

Le montant du loyer annuel s'élève à 11 141,14 euros, valeur 2023. Il sera révisé automatiquement la deuxième année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE – 2ème trimestre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DÉCIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains communaux « Plateforme de la Crétiaz » au profit de la SARL MUNARI (**annexe 13**) à compter du 01/01/2023,

- **FIXE** le montant du loyer annuel à 11 141,14 euros (valeur 2023),
- **DIT** que la redevance sera indexée chaque année selon l'Indice INSEE de Référence des Loyers, l'indice de référence étant celui du 2ème trimestre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

8. DELEGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire.

23_050 du 28 novembre 2023 sur la délivrance d'une concession trentenaire au columbarium dans le cimetière du Riondet au profit de Monsieur NAVETAT Vincent domicilié aux HOUCHES.

23_051 du 30 novembre 2023 sur la mise à disposition à l'Entreprise SAS VOYAGE 1786 un terrain à la base de loisirs au lieu-dit Les Chavants, pour le jeudi 07 décembre 2023 de 07h30 à 12h30 pour la réalisation d'un séminaire pour un de ses clients.

23_052 du 15 décembre 2023 sur la prolongation de un mois la durée du contrat de mise à disposition d'un local situé 93 rue de l'église aux Houches (74310) signé le 7 novembre 2023 avec la société MOGO ACTIVEWEAR et arrivant à échéance initialement le 15 décembre 2023.

24_001 du 03 janvier 2024 sur la délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière du Riondet au profit de Monsieur MAGNIER Olivier domicilié à LES HOUCHES.

24_002 du 30 janvier 2024 sur la signature avec le Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (C.R.E.A. Mont-Blanc) ayant son siège social 67 lacets du Belvédère à CHAMONIX MONT-BLANC, le contrat de mise à disposition du local communal situé 65 place de la mairie aux HOUCHES, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2025 inclus.

24_003 du 30 janvier 2024 sur la délivrance d'une concession trentenaire au columbarium dans le cimetière du Riondet au profit de Madame CHOUPIN BERTHOUMEAU Joëlle domiciliée aux HOUCHES.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cédric DESAILLOUD souhaite intervenir pour indiquer qu'à la veille des vacances scolaires, il est important de souligner que les conditions météorologiques sont compliquées à cette période avec un réchauffement important et par conséquent certaines pistes du domaine des Houches risquent de fermer.

Ces fermetures pourraient entraîner une augmentation de la mobilité vers le site de LOGNAN aux Grands-Montets et au TOUR.

Une réunion technique a été organisée avec Chamonix Mobilité pour anticiper les problématiques de transport pendant les vacances scolaires.

L'objectif étant de renforcer les bus vers LOGNAN et LE TOUR, toutefois le parc de bus n'est pas dimensionné pour absorber de tels afflux de clientèle et de surcroit la société TRANSDEV est confrontée à des problèmes de recrutement.

Monsieur Christophe BOCHATAY ajoute que les chauffeurs sont également confrontés à une incivilité grandissante.

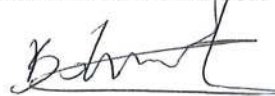
La séance est levée à 20h00.

Les Houches, le 09 février 2024

Le Maire
Ghislaine BOSSONNEY



Le secrétaire de séance,
Bénédicte DE LACOSTE



DIA

Sans les noms

Références Dossier	m ² habitables	Copropriété	n° de parcelles	Adresse du bien	Décision	Date de notification
DIA 074143 23 A0075	-	-	B1348 B1349 B1351 B5530 B5531	58 Route des Granges	Non préemption	01/12/23
DIA 074143 23 A0076	30,69	Hameau de Pierre Blanche Lot n°62 – 1 appartement – 30,69m ² Lot n°55 – 1 cave Lot n°14 – 1 emplacement de stationnement	D3018 D3655 D5225 D5227 D5229	393 Allée des Diligences Lieu- dit Fond des Chavants	Non préemption	01/12/23
DIA 074143 23 A0077	-	-	B2903 B2904 B2906 B2908 B3066	Clos du Vieux Frêne	Non préemption	01/12/23
DIA 074143 23 A0078	-	-	C4410 C4412 C4414	224 rue de l'Essert	Non préemption	18/12/23
DIA 074143 23 A0079	-	-	C4410 C4412 C4414	224 rue de l'Essert	Non préemption	18/12/23
DIA 074143 23 A0080	175m ²	-	D5440	1195 Route des Chavants	Non préemption	01/12/23

DIA 074143 23 A0081	-	-	B1348 B1349 B1351 B5530 B5531	58 Route des Granges Lieu-dit Les Granges d'en Haut	Non préemption	01/12/23
DIA 074143 23 A0082	32m ²	Lot n°17 – 1 appartement – 32m ² Lot n°49 – 1 garage	B3954	386 Allée des Neiges	Non préemption	01/12/23
DIA 074143 23 A0083	65m ²	Lot n°1-1 appartement – 65m ² Lot n°5 – 1 garage	B284 B285 B4638	151 Chemin de la Georgeanne	Non préemption	30/11/23
DIA 074143 23 A0084	-	-	B558 B5589	1246 Avenue des Alpagnes Lieu- dit FOND DU PONT	Non préemption	01/12/23
DIA 074143 23 A0085	-	-	D4241	1670 Route de Vaudagne	Non préemption	01/12/23
DIA 074143 23 A0086	96,83m ²	Lot n°8 – 1 appartement – 96,83m ² Lot n°3 – 1 garage et cave	C2976	53 route du mont-blanc	Non préemption	15/12/23
DIA 074143 23 A0087	-	-	B3051	156 Chemin des Grands Vanays	Non préemption	01/12/23
DIA 074143 23 A0088	217m ²	-	B0593	616 route du Pont	Non préemption	15/12/23
DIA 074143 23 A0089	-	Lot n°216 – 1 garage	C3691 C3692	199 Chemin Verney du Fouilly	Non préemption	15/12/23
DIA 074143 23 A0090	-	Lot n°50 – 1 appartement souplex Lot n°57 – 1 place de parking Lot n°58 – 1 place de parking	C2952	52 rue de l'église	Non préemption	18/12/23

DIA 074143 23 A0091	37m ²	-	D4823 D4822	4870 Route de Vaudagne Lieu-dit Razier	Non préemption	15/12/23
DIA 074143 23 A0092	180m ²	-	D3426	452 Chemin des Ravanets	Non préemption	15/12/23
DIA 074143 23 A0093	100m ²	-	B3237 B3239	231 Route Napoléon	Non préemption	18/12/23
DIA 074143 23 A0094	-	Lot n°32 – 1 garage Lot n°33 – 1 garage Lot n°60 – 1 garage	C1004 C1005 C1006	152 Rue de l'Essert Lieu-dit L'Essert, les chalets d'Elena	Non préemption	28/12/23
DIA 074143 23 A0095	-	Lot n°59 – 1 garage	C1004 C1005 C1006	152 Rue de l'Essert Lieu-dit L'Essert, les chalets d'Elena	Non préemption	28/12/23
DIA 074143 23 A0096	250m ²	-	B2989 B2991 B2993 B2995 B1292 B2994 B3076 B3077 B3083 B3084 B4482 B4484 B4489 B4485 B4487	640 Route des Granges Lieu-dit Les Granges d'En Haut	Non préemption	18/12/23
DIA 074143 23 A0097	1980m ²	-	B2048	242 Avenue des Alpagnes	Non préemption	19/01/24
DIA 074143 23 A0098	-	-	D585 D4921	5122 route de Vaudagne	Non préemption	19/01/24

DIA 074143 23 A0099	165,38m ²	-	B5194 B5200 B5203	167 chemin Saint-Antoine Lieu- dit Les Grands Vernays	Non préemption	19/01/24
DIA 074143 23 A0100	69,16m ²	Le Vieux Relais Lot n°2 – 1 appartement – 69,16m ² Lot n°17 – 1 jardin et 1 passage Lot n°14 – 1 garage Lot n°21 – 1 cave Lot n°28 – 1 place de stationnement	B5787 B1810	988 Avenue des Alpages	Non préemption	19/01/24
DIA 074143 23 A0101	-	-	D5246	Les Chavants	Non préemption	19/01/24
DIA 074143 23 A0102	120,65m ²	Lot n°3-1 appartement et 1 garage – 120,65m ²	B284 B285 B4638	151 Chemin de la Georgeanne	Non préemption	19/01/24

